Madame, Monsieur,

Le dernier rapport "Faits et Chiffres" réalisé par l'UFR (Union Routière de France, regroupant des associations et organismes des Infrastructures Routières et Autoroutières, des Véhicules Automobiles, des Usagers et Sécurité Routière, et des Services liés à la Route) me permet d'apporter quelques compléments d'information pour préciser les éléments que vous avez choisi de mettre en lumière.

Ainsi, sur les 30 pays de l'Union Européenne + Norvège et Suisse, 3 pays ont une limitation fixée à 100km/h sur leurs routes hors agglomération : Allemagne, Espagne et Royaume-Uni (60 miles soit 96KM/H).

Avec la France, 7 autres pays sont à 80KM/H : le Danemark, la Suisse, la Finlande, les Pays-Bas, la Norvège, Chypre et Malte.

La Suède a quant à elle adopté une limitation à 70 KM/H.

Des différences existent également entre pays de l'Union Européenne sur les limitations de vitesse sur autoroutes, sur la législation relative à l'alcoolémie, l'instauration ou non d'un permis à points, l'obligation d'allumer ses codes de jour, le gilet et le triangle ou encore l'obligation d'équiper son véhicule de pneus hiver en saison.

Ces législations et l'ensemble des mesures de sécurité routière ont pour objet de limiter les accidents, les blessés et les tués sur les routes. Elles ne sont nécessairement pas les mêmes, s'adaptant aux contraintes que peuvent constituer le climat, l'importance des flux de véhicule, la visibilité, la qualité des revêtements routiers, les comportements des usagers de la route et l'accidentologie propres à chaque pays.

En France, l'accidentologie met en lumière des constats :

- il y a plus d'accidents corporels et de blessés en zone urbaine qu'en zone rurale (2/3-13), mais plus de tués en zone rurale qu'en zone urbaine (2/3-1/3)
- il y a 8 fois plus de tués sur autoroutes que sur les routes départementales
- les accidents sont plus graves sur les routes départementales (11,4) et nationales (10,1) que sur les autoroutes (4,7) et les autres routes (2,3)
- le nombre de tués par kilomètres parcourus sur les routes nationales représente 85% du total
- après plusieurs années de baisse, la mortalité routière a de nouveau augmenté entre 2014 et 2017

Par conséquent, l'une des volontés annoncées en début d'années est de faire baisser à nouveau la mortalité routière. 18 mesures ont donc été prises par le Premier Ministre en janvier dernier, dont celle consistant à limiter la vitesse à 80km/h sur les routes avec une clause de revoyure au 1er juillet 2020.

Il est primordial de voir rapidement s'engager une nouvelle baisse de la mortalité routière. Aussi, la question que vous soulevez sur le dépassement de la limite à 80km/h, se posait déjà à 90km/h. Pour faire régulièrement des points de situation avec les services de gendarmerie en circonscription, et après m'être rendue à leurs côtés en observation sur des points de contrôle déployés un dimanche matin aux heures de sortie de boîte de nuit, je reste convaincue que les efforts de tous sont nécessaires. Combien de vies détruites, de familles brisées, devons-nous encore supporter pour que chacun prenne conscience qu'en matière de sécurité routière, nous sommes tous responsables?

Que ce soit la vitesse, l'alcool, la drogue, ou tout simplement l'inattention ou la distraction, nos erreurs au volant sont autant de risques que l'on fait courir pour soi-même et pour les autres. C'est une bataille de tous les instants et je soutiens tous ceux qui s'engagent pour la mener.

J'ai pu durant cette année 2018 expliquer que je restais toutefois en attente d'un impact significatif de cette mesure sur la diminution du nombre de morts. Il me semble effectivement plus opportun, à mon sens, de multiplier les contrôles, notamment en matière de vitesse, afin de mieux faire respecter la limitation, plutôt que de la baisser. Je serai donc très attentive au suivi de cette mesure. Si elle ne s'avérait pas efficace, il va de soi que je demanderai en 2020 son annulation.

En ce qui concerne l'amende et le retrait de points à 101 km/h, je vous confirme que s'agissant d'un excès de vitesse dépassant de 20 à 30 km/h sur une route hors agglomération, il s'agit d'une contravention sanctionnée par le retrait de 2 points et de 135 euros d'amende (minorée à 90 euros et majorée à 375 euros). Lorsqu'une infraction entraîne un retrait supérieur à 1 point, le capital est retrouvé au bout de 2 ans sans infraction. Pour les infractions entraînant un retrait d'un seul point, cette durée est ramenée à 6 mois.

Ce barème progressif, qui permet de récupérer ses points en faisant tout simplement preuve de vigilance, permet de responsabiliser tous les usagers de la route en les incitant à mieux respecter le code de la route, et donc à participer à son niveau à plus de sécurité sur nos routes. Les réponses sont ensuite graduées en fonction du nombre de récidives et de leur gravité. Cette progressivité et cette responsabilisation sont à mon sens d'excellents moyens d'impliquer les conducteurs responsables dans la lutte contre ce fléau de l'insécurité routière.

Enfin, je ne rouvrirai pas de débat sur l'assouplissement du barème des contraventions pour les excès de vitesse au-delà de 20 km/h. Il s'agit d'un excès suffisamment grave, qui mérite à mon sens la contravention dont il fait aujourd'hui l'objet.

D'autant plus que les radars fixes ou mobiles intègrent d'ores et déjà une marge de tolérance (5km/h ou 5% pour les radars fixes ou 10km/h ou 10% pour les radars mobiles).

Respectueusement,

Mme Fannette Charvier

Députée de la 1ère circonscription du Doubs